

**Fiche de Données de Sécurité**  
**CAROLIN VITRO & INOX**  
**3F0139/2**



Fiche du 6/12/2011, révision 2

---

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: CAROLIN VITRO & INOX  
Code de produit: 3F0139  
Type de produit et emploi: Nettoyant/brillanteur
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
lire l'étiquette: les instructions et précautions.  
Usages déconseillés :  
lire l'étiquette: les instructions et précautions.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Entreprise:  
BOLTON BELGIUM N.V./S.A.  
Excelsiorlaan 27/B3 - 1930 Zaventem  
Tel: 02 7259880  
+33 0800 800 042  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
safetyinfo@boltonmanitoba.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
+32 02 72 59 880  
Centre Anti-Poison: 070 245 245

---

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :  
Propriété / Symboles:  
Aucune.
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Phrases S:  
S2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S23.1 Ne pas respirer les aérosols.  
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Contient:  
LIMONENE: Peut déclencher une réaction allergique.
- 2.3. Autres dangers  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
Autres dangers:  
Aucun autre danger
- Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).  
Contient entre autres composants:  
< 5 % phosphates, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques  
Contient parfums  
également:

3F0139/2

Page n. 1 de 7

# Fiche de Données de Sécurité

## CAROLIN VITRO & INOX

### 3F0139/2



Allergènes: LIMONENE  
Préservatifs: METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

##### 1% - 5% 1-méthoxy-2-propanol

Numéro Index: 603-064-00-3, CAS: 107-98-2, EC: 203-539-1

R10-67; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

##### 1% - 5% 3-butoxy-2-propanol

REACH No.: 01-2119475527-28, Numéro Index: 603-052-00-8, CAS: 5131-66-8, EC: 225-878-4

Xi; R36/38

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

##### 1% - 5% ALCOHOL, ETHOXYLATED

CAS: 169107-21-5

Xn, Xi; R22-41

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

### 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).



Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Aucun en particulier.

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

## **8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2  
VLE 8h: 375 mg/m<sup>3</sup> - 100 ppm  
VLE short: 568 mg/m<sup>3</sup> - 150 ppm

# Fiche de Données de Sécurité

## CAROLIN VITRO & INOX

### 3F0139/2



TLV TWA: 100 ppm - 368,59 mg/m<sup>3</sup>

TLV STEL: 150 ppm - 552,88 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat, par ex. CEN/FFP-2 ou CEN/FFP-3.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                     |
|--|---------------------|
| Aspect et couleur:   | Liquide transparent |
| Odeur:   | Caractéristique     |
| Seuil d'odeur :  | N.D.                |
| pH:  | 3.0                 |
| Point de fusion/congélation:                                   | Pas important       |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | N.A.                |
| Inflammation solides/gaz:                                      | Pas important       |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A.                |
| Densité des vapeurs:   | N.A.                |
| Point éclair:  | N.A.                |
| Vitesse d'évaporation :  | N.A.                |
| Pression de vapeur:  | Pas important       |
| Densité relative:  | 1.0 kg/l            |
| Hydrosolubilité:   | Complet             |
| Liposolubilité:  | Insoluble           |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | Pas important       |
| Température d'auto-allumage :                                  | N.A.                |
| Température de décomposition:                                  | N.A.                |
| Viscosité:   | Pas important       |
| Propriétés explosives:   | Pas important       |
| Propriétés comburantes:  | Pas important       |

9.2. Autres informations

|   |      |               |
|---|------|---------------|
| Miscibilité:  | N.A. |               |
| Liposolubilité:                                       | N.A. |               |
| Conductibilité:                                       | N.A. |               |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances |      | Pas important |

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

3F0139/2

Page n. 4 de 7

# Fiche de Données de Sécurité

## CAROLIN VITRO & INOX

### 3F0139/2



- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

LD50 (RABBIT) ORAL: 8 G/KG (8000 MG/KG)

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Aucun  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

3F0139/2

Page n. 5 de 7



- 14.1. Numéro ONU  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
N.A.
- 14.5 Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
N.A.

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 ( 1°ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
1999/13/CE (Directive COV)

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères debiodégradabilité définis dans le règlement(CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Non

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R10 Inflammable.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**Fiche de Données de Sécurité**  
**CAROLIN VITRO & INOX**  
**3F0139/2**



Paragraphe(s) modifié(s) de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
- CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|             |  |
|-------------|--|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.  |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.   |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.   |
| LTE:        | Exposition à long terme.   |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STE:        | Exposition à court terme.  |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.  |
| TWATLV:     | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)                         |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.   |